



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure****Cinquante-cinquième session**

Genève, 19-21 juin 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-cinquième session** , *****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 19 juin 2019, à 10 heures.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Atelier intitulé « Encourager la formation d'une flotte moderne, renforcer la sécurité de la navigation et stimuler l'innovation ».
3. Infrastructure des voies navigables :
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale ;
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) ;

* Nouveau tirage pour raisons techniques (4 juin 2019).

** Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3doc_2019.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

*** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=0fU5Bi>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courrier électronique (sc.3@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.



- c) Carte du réseau européen des voies navigables (résolution n° 30).
4. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
 - a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 5) ;
 - b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2) ;
 - c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21 révisée).
5. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports maritimes intelligents.
6. Suivi de la Conférence ministérielle internationale intitulée « Les liaisons par la navigation intérieure » :
 - a) Suivi de la mise en œuvre des décisions adoptées lors de la conférence de Wrocław ;
 - b) Révision du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe.
7. Promotion des services d'information fluviale ainsi que des autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure :
 - a) Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (résolution n° 48, révision 3) ;
 - b) Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (résolution n° 80) ;
 - c) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour les services d'information fluviale.
8. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
9. Termes et définitions se rapportant au transport par voie navigable.
10. Statistiques des transports par voie navigable.
11. Navigation de plaisance :
 - a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4) ;
 - b) Activités du Groupe de travail informel de la navigation de plaisance ;
 - c) Formation et perfectionnement des conducteurs de bateaux de plaisance.
12. Thème général de la cinquante-sixième session du Groupe de travail.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le « Groupe de travail » ou le « SC.3/WP.3 ») souhaitera probablement adopter l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels, établie dans le document informel SC.3/WP.3 n° 12 (2019).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/109, document informel SC.3/WP.3 n° 12 (2019).

2. Atelier intitulé « Encourager la formation d'une flotte moderne, renforcer la sécurité de la navigation et stimuler l'innovation »

Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/108, par. 97), les délégations sont invitées à participer à un atelier qui portera sur la formation d'une flotte moderne, le renforcement de la sécurité de la navigation et les mesures de nature à stimuler l'innovation dans le domaine de la navigation intérieure. Les travaux menés à cette occasion porteront notamment sur le cadre législatif, sur les projets en cours, ainsi que les initiatives prises et les activités prévues par les États membres, la Commission européenne, les organisations internationales et d'autres parties prenantes.

Les participants sont aussi invités à participer à une table ronde sur les priorités et les mesures à prendre compte tenu des objectifs énoncés dans la Déclaration ministérielle de la Conférence ministérielle internationale sur les transports par voie navigable qui s'est tenue à Wrocław, et dans la résolution intitulée « Faciliter le développement des transports par voie navigable » adoptée par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-troisième session, sur le rôle de Commission économique pour l'Europe et sur les nouvelles mesures à prendre, ainsi que d'autres questions connexes.

Document(s)

ECE/TRANS/2019/15, Déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans le contexte international »¹.

3. Infrastructure des voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale

Le Groupe de travail sera informé des activités menées par le secrétariat et des solutions proposées pour aider les États membres à adhérer à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale, à le ratifier et à le mettre en œuvre.

Les États membres sont invités à informer le Groupe de travail des éventuels progrès qu'ils auront réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord.

Document(s)

ECE/TRANS/120/Rev.4.

¹ www.unece.org/trans/cd.html. Texte en français à l'adresse : https://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2018/sc3/Ministerial-declaration_f.pdf.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu)

Le Groupe de travail souhaitera probablement examiner les nouveaux amendements à la troisième édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) proposés par les États membres.

Conformément à la décision prise à sa cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/108, par. 47 à 49), le SC.3/WP.3 souhaitera probablement poursuivre son débat sur les résultats du projet EMMA et sur les mesures de suivi en se fondant sur le document directif intitulé « Visions et possibilités pour le réseau de transport : Navigation intérieure et navigation fluvio-maritime dans la région de la mer Baltique », adopté lors de la conférence qui s'est tenue le 6 novembre 2018, à Bruxelles (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/25).

Les États membres et les autres parties prenantes sont invités à rendre compte de l'état d'avancement des projets de développement d'infrastructures pour les voies navigables.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3 et Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/25.

c) Carte du réseau européen des voies navigables (résolution n° 30)

Le Groupe de travail sera informé des amendements apportés par la Section de l'information géospatiale des Nations Unies à la carte du réseau européen des voies navigables et de ceux qu'elle a validés.

4. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 5)

Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être examiner et approuver à titre préliminaire les projets d'amendements au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) se rapportant au Règlement de police, proposés par le Groupe d'experts du CEVNI lors des réunions communes qu'il a tenues à Strasbourg les 7 et 8 février 2019 avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)² et avec le secrétariat de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/13).

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la trentième réunion du Groupe d'experts du CEVNI, qui se tiendra le 18 juin 2019, juste avant la cinquante-cinquième session du SC.3/WP.3.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note des amendements au Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) adoptés par la CCNR à sa session d'automne (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/14).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute commencer à débattre de la mise à jour du CEVNI en tenant compte de la comparaison avec le RPNR établie par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/15) et donner des orientations au groupe d'experts sur le CEVNI.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5 et Amend.1 et 2, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/13, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/14 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/15.

² Commission centrale pour la navigation du Rhin.

b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)

Conformément à la décision qu'il a prise lors de sa cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/108, par. 62), le SC.3/WP.3 voudra sans doute poursuivre l'examen du projet de chapitre 8C (« Dispositions spéciales applicables aux bateaux munis de systèmes de propulsion ou de systèmes auxiliaires utilisant des combustibles dont le point d'éclair est égal ou inférieur à 55 °C ») (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/4) et communiquer ses recommandations au Groupe de travail des transports par voie navigable.

Le SC.3/WP.3 est invité à examiner la proposition de modification à apporter à l'annexe de la résolution n° 61, relative à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure, soumise par la Fédération de Russie (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/16).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre le débat sur l'harmonisation de l'annexe à la résolution n° 61 avec le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN), édition 2017, en s'appuyant sur le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/17.

Le SC.3/WP.3 est invité à poursuivre son débat sur les dispositions spéciales pour les bateaux à passagers en se fondant sur la proposition de modification à apporter à l'annexe de la résolution n° 61 communiquée par la Confédération des sociétés européennes de technologie maritime (CEMT) qui prévoit l'insertion d'un nouveau chapitre 19 A intitulé « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers ne dépassant pas 24 m de longueur et autorisés à transporter jusqu'à 150 passagers » ainsi qu'à prendre les mesures qu'il jugera utiles.

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat de l'établissement de la version définitive de la traduction en russe du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN), édition 2017.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/4,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/16, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/17
et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/18.

c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21 révisée)

Conformément à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-deuxième session de réviser les dispositions de la résolution n° 21 (ECE/TRANS/SC.3/207, par. 41 et 42), le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner la proposition d'amendement à cette résolution parue sous la cote ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/19. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi poursuivre l'examen de la proposition de la Roumanie relative à la mise à jour de l'additif à la résolution n° 21 intitulé « Stations de réception sur les voies navigables européennes pour le transbordement des déchets provenant de bateaux » (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/3) et communiquer ses recommandations au SC.3.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/179, TRANS/SC.3/150, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/3
et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/19.

5. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports maritimes intelligents

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note du document final du débat de politique générale de la quatre-vingt-unième session du Comité des transports intérieurs (CTI) et examiner les activités de suivi à envisager.

Le SC.3/WP.3 souhaitera sans doute poursuivre l'examen de la définition des niveaux d'automatisation en navigation intérieure adoptée par la CCNR ainsi que des autres mesures à prendre dans ce sens, en s'appuyant sur le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/20.

Le Groupe de travail sera informé par De Vlaamse Waterweg nv (Belgique) des domaines d'intervention dans lesquels il est nécessaire d'adopter une vision commune – fondée sur les instruments juridiques internationaux et résolutions applicables – qui soit de nature à favoriser les transports maritimes intelligents, et pourrait décider de se prononcer à ce sujet.

Le SC.3/WP.3 souhaitera sans doute poursuivre l'échange d'informations sur les faits récents et les projets en cours dans ce domaine.

Document(s)

ECE/TRANS/288 et Add.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/20.

**6. Suivi de la Conférence ministérielle internationale intitulée
« Les liaisons par la navigation intérieure »**

a) Suivi de la mise en œuvre des décisions adoptées lors de la conférence de Wrocław

À la suite de l'adoption par le CTI d'une résolution intitulée « Faciliter le développement des transports par voie navigable » et à la décision adoptée par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/108, par. 41), le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les mesures qui permettraient de suivre l'application des décisions prises à la conférence de Wrocław en se fondant sur la proposition établie par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/21).

Document(s)

ECE/TRANS/2019/15, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/21.

b) Révision du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe

Conformément à la décision qu'il a prise à sa cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/108, par. 42), le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note des informations relatives à la mise à jour du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/189) communiquées par le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe et décidera probablement de se pencher sur cette question.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/189.

7. Promotion des services d'information fluviale ainsi que des autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure

a) Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (résolution n° 48, révision 3)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre le débat sur la mise à jour de la révision 3 de la résolution n° 48, intitulée « Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure » (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/22), en se fondant sur les décisions adoptées à sa cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/108, par. 75 à 78), et établir la

version finale du projet révisé en vue de son adoption par le SC.3 à sa soixante-troisième session.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/7,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/12 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/22.

b) Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (résolution n° 80)

Compte tenu de la décision qu'il a prise à sa cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/108, par. 81), le Groupe de travail souhaitera sans doute entamer un débat sur la mise à jour de la résolution n° 80, intitulée « Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure », en se fondant sur la proposition qui figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/23.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/199, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/23.

c) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour les services d'information fluviale

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de la mise à jour des directives et recommandations pour les services d'information fluviale (résolution n° 57), de la norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (résolution n° 63) et de la norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (résolution n° 79) et donnera probablement des orientations au secrétariat.

Le Groupe de travail décidera peut-être d'échanger des informations sur la mise en œuvre des Services d'information fluviale par les États et les commissions fluviales.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1 et Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/166/Rev.3,
ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/198.

8. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Le Groupe de travail souhaitera peut-être revenir sur les résultats de l'atelier sur les normes relatives à la formation et les exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure qu'il avait tenu à sa cinquante-quatrième session et examiner les mesures de suivi qu'il y aurait lieu de prendre. Le SC.3/WP.3 souhaitera sans doute prendre note des résultats des consultations entre le secrétariat et la Commission européenne et le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI), et formuler des orientations.

Le SC.3/WP.3 souhaitera probablement poursuivre l'examen de la révision des recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (résolution n° 31, révisée) entamé à sa cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/108, par. 37 et 38).

Les États membres et les commissions fluviales sont invités à informer le Groupe de travail des progrès qui ont été récemment accomplis dans ce domaine.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/184, ECE/TRANS/SC.3/2009/6, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/108.

9. Termes et définitions se rapportant au transport par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé des activités menées dans le cadre de l'élaboration du glossaire et de la création du groupe de travail informel par correspondance, à la suite de la décision prise à sa cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/108, par. 86). Dans ce contexte, le SC.3/WP.3 souhaitera sans doute examiner la proposition présentée par la Fédération de Russie concernant les termes employés pour l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport par voies navigables intérieures qui pourraient figurer dans le glossaire.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/24.

10. Statistiques des transports par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé du résultat du débat tenu à la soixante-dixième session du Groupe de travail des statistiques des transports (12 au 14 juin 2019) sur un recensement des voies navigables E et, s'il le souhaite, se prononcera à ce sujet.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2018/14.

11. Navigation de plaisance

a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4)

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des mises à jour apportées à l'annexe IV de la révision 4 de la résolution n° 40 et des progrès accomplis dans l'enrichissement de la base de données en ligne des spécimens de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et Amend.1.

b) Activités du Groupe de travail informel de la navigation de plaisance

Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis par le groupe informel ainsi que des résultats de sa quatrième réunion, qui devait se tenir juste avant ou après la cinquante-cinquième session. Le Groupe de travail souhaitera sans doute formuler des orientations concernant les nouvelles activités que le groupe devrait entreprendre.

c) Formation et perfectionnement des conducteurs de bateaux de plaisance

Le Groupe de travail sera informé des réponses au questionnaire sur la formation et le perfectionnement des conducteurs de bateaux de plaisance, approuvé à sa cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/108, par. 94 et 95), et prendra les décisions qu'il jugera utiles.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/11.

12. Thème général de la cinquante-sixième session du Groupe de travail

Il est rappelé que les thèmes généraux de la soixante-troisième session du SC.3 seront a) l'intégration du transport par voie navigable dans le transport multimodal et les chaînes logistiques (atelier) et b) la gestion du trafic des bateaux de croisière fluviale dans

les villes européennes (ECE/TRANS/SC.3/207, par. 95). Le Groupe de travail souhaitera probablement choisir un thème général pour sa cinquante-sixième session ou en choisir un parmi des propositions antérieures :

- La mise en place d'une infrastructure des voies navigables qui soit résiliente aux changements climatiques ;
- Le transport par voie navigable et les villes durables.

En outre, le Groupe de travail devrait mettre l'accent sur la réalisation des objectifs de développement durable.

13. Questions diverses

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été soumise au titre de ce point.

14. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le SC.3/WP.3 adoptera les décisions prises à sa cinquante-cinquième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 19 juin	10 h 00-13 h 00	Points 1 et 2 de l'ordre du jour
	15 h 00-18 h 00	Point 2 de l'ordre du jour
Jeudi 20 juin	09 h 30-12 h 30	Points 3 à 5 de l'ordre du jour
	14 h 30-17 h 30	Points 6 à 9 de l'ordre du jour
Vendredi 21 juin	10 h 00-13 h 00	Points 10 à 13 de l'ordre du jour
	15 h 00-18 h 00	Point 14 de l'ordre du jour